



PV Italiens non reçu et réclamés plus de trois ans et demi après

Par **oscaraxelle**, le **09/03/2020** à **21:31**

Bonjour,

Je reçois ce jour, 9 mars 2020, une mise en demeure de la société "France créances" qui me réclame le règlement de la somme de 377,87€ pour le compte de la police municipale de Florence par l'intermédiaire de NIVI, pour un PV qui aurait été dressé à mon encontre le 17/08/2016 pour une prétendue circulation dans une voie de bus. N'ayant jamais rien reçu à ce jour, ni notification ni relance, je suis surpris de voir arriver un tel document plus de trois ans et demi après la prétendue infraction. En outre, il est expliqué dans ce courrier que passé un délais de 60 jours après la notification officielle, les recours ne sont pas examinés. N'ayant pas souvenir d'avoir été à Florence ce jour là et doutant fortement avoir commis ce type d'infraction, je m'interroge sur les suites à donner à cette affaire. Dois je tenter un recours, demander une remise totale ou partielle de la somme en question, payer ou ne pas payer et dans ce cas quels seraient les risques pour moi ? Merci par avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/03/2020** à **22:20**

Bonsoir

Je suis moi même allé à Modène et Bologne il y a 4 ans et je m'en souviens parfaitement, donc soit vous avez un gros trou de mémoire 😊 soit vous ne vous êtes jamais rendu à Florence a cette époque et vous pouvez le prouver pour contester.

Si vous avez un doute, mieux vaut honorer cette amende.

Par **oscaraxelle**, le **09/03/2020** à **22:52**

Bonsoir, j'étais bien en Italie à cette époque et peut être à Florence ce jour là, mais le problème n'est pas là. C'est surtout le fait que je reçoive cette mise en demeure 3 ans et demi après les faits reprochés, donc l'amende est très certainement majorée vu son prix excessif de 337,87€ et que j'en ai semble-t-il aucune voie de recours possible.

Par **Visiteur**, le **09/03/2020** à **23:13**

Je pense qu'il est préférable de payer, effectivement.
Avez vous déménagé ? Vote adresse sur la carte grise est-elle correcte ?

Par **oscaraxelle**, le **09/03/2020** à **23:17**

que risque-t-on en ne payant pas ?

Par **Visiteur**, le **09/03/2020** à **23:20**

Une facture plus salée encore, peut-être l'intervention d'un huissier pour une saisie ou satd...
Bonne chance